

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### Décision du 6 mars 2008 portant délégation de signature à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

NOR : SJSX0830173S

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et R. 121-13 à R. 121-26 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 13 juillet 2007 portant organigramme ;

Vu les décisions du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concernant les nominations du secrétaire général de l'établissement, de la directrice générale adjointe, de la chef de cabinet et des membres de la direction générale ;

Vu les décisions du directeur général portant nomination des directeurs nationaux, des directeurs régionaux de l'établissement et de leurs adjoints ;

Monsieur Dubois (Dominique), directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Villac (Michel), secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant du fonctionnement de l'établissement, notamment les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que tous les marchés et avenants passés par l'Agence et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dubois (Dominique), délégation est donnée à M. Villac (Michel), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

#### Article 2

Délégation est donnée à Mme Guillemot (Blanche), directrice générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant des programmes d'intervention, notamment les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles ainsi que les marchés et avenants relevant des programmes d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Dubois (Dominique) et Villac (Michel), délégation est donnée à Mme Guillemot (Blanche), à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

#### Article 3

Délégation est donnée à Mme Jarry (Valérie), chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions toutes correspondances et toutes décisions d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Herrero (Christiane), directrice nationale, à l'effet de signer, au nom du directeur général toutes correspondances relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Henry (François), chargé d'une mission de veille stratégique et des questions européennes auprès du directeur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général toutes correspondances relevant de ses attributions.

Délégation est donnée à Mme Paolini (Marie-Christine), directrice nationale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

#### Article 4

Délégation est donnée à Mme Galley (Yu-Ing), directrice nationale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les marchés, contrats et avenants, et commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Gerbier (Martine), directrice nationale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gerbier (Martine), délégation est donnée à Mmes Guignet (Micheline), Kramer (Danièle) et à M. Encinas (Manuel), chargés de mission, adjoints à la directrice nationale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros.

Délégation est donnée à M. Di Stefano (Marc), directeur national, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Di Stefano (Marc), délégation est donnée à Mme Collard (Patricia), chargée de mission, adjointe au directeur national, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les commandes d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Mayeur (Laurence), M. Abadie (Pierre), M. Dupont (Emmanuel), directeurs nationaux, et à M. Guillou (Dominique), directeur national par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Bourcier (Martine), directrice nationale, à effet de signer, au nom du directeur général, les actes de procédure relevant des ses attributions.

#### Article 5

Délégation est donnée à Mme Vagnier (Laurence), responsable du pôle Service civil volontaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre du service civil volontaire d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vagnier (Laurence), délégation est donnée à Mmes Thévenieau (Brigitte) et Kyroglou (Annick), directrices nationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions, les conventions financières au titre du service civil volontaire d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

Délégation est donnée à Mme Durand-Savina (Sylvie), responsable du pôle Politique de la ville, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre de la politique de la ville d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Durand-Savina (Sylvie), délégation est donnée à MM. Lenoir (Eric), Papin (Jean-Pierre) et Fraysse (Serge), directeurs nationaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions, les conventions financières au titre de la politique de la ville d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

Délégation est donnée à M. Bertin (Emmanuel), responsable du pôle Intégration et lutte contre les discriminations, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, les conventions financières au titre de l'intégration et de la lutte contre les discriminations d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros par acte.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertin (Emmanuel), délégation est donnée à Mme Bac (Jocelyne), à M. Benamra (Benyoucef, Kamel), à Mme Bentchicou (Nadia), à M. Marzouki (Kais), à Mme Mehal (Fadila), directeurs nationaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte.

#### Article 6

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention, les conventions financières au titre du service civil volontaire et les décisions et conventions de subvention annuelles et pluriannuelles d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros par acte, à l'exclusion des marchés, à :

1. Mme Pelle (Marie-France) dite (Isabelle), directrice régionale Alsace par intérim ;
2. M. Le Formal (Yann), directeur régional Aquitaine ;
3. Mme Chaïb (Haciba), directrice régionale Auvergne ;
4. Mme Diarra (Fatimata), directrice régionale Haute-et Basse-Normandie ;
5. M. M'Rad (Azzedine), directeur régional Bourgogne ;
6. Mme Petit (Pascale), directrice régionale Bretagne ;
7. Mme Rogé (Claire), directeur régional Champagne-Ardenne ;
8. Mme Si-Ahmed (Djoughra), directrice régionale Centre ;
9. Mme Filippi (Claudine), directrice régionale Corse ;
10. M. M'Rad (Azzedine), directeur régional Franche-Comté par intérim ;

11. M. Fall (Babacar), directeur régional Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fall (Babacar), la délégation prévue à l'alinéa précédent est dévolue à M. Duchemin (Daniel), directeur adjoint au directeur régional ;

12. M. Boubaker (Nourredine), directeur régional Languedoc-Roussillon ;

13. M. Callens (Frédéric), directeur régional Limousin ;

14. Mme Pelle (Marie-France) dite (Isabelle), directrice régionale Lorraine ;

15. M. Sanoussi (Abdul Rahimy) dit (Kag), directeur régional Midi-Pyrénées ;

16. Mme Benrabia (Hadda) dite (Fadéla), directrice régionale Nord - Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Benrabia (Hadda) dite (Fadéla), la délégation prévue à l'alinéa précédent est dévolue à Mme Cauwet (Marie-Pierre), chargée de mission, adjointe à la directrice régionale ;

17. Mme Fabry (Anne), directrice régionale Pays de la Loire par intérim ;

18. M. Chaïb (Yassine), directeur régional Picardie ;

19. M. Sulli (Bruno), directeur régional Poitou-Charentes ;

20. M. Dardel (Henry), directeur régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dardel (Henry), la délégation prévue à l'alinéa précédent est dévolue à M. Chabbi (Hanafi), adjoint au directeur régional ;

21. M. Jeannin (Richard), directeur régional Rhône-Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jeannin (Richard), la délégation prévue à l'alinéa précédent est dévolue à Mme Bakha (Sakhina), chargée de mission, adjointe au directeur régional.

#### Article 7

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Fait à Paris, le 6 mars 2008.

*Le directeur général,*  
D. DUBOIS